

NOUVELLES TECHNOLOGIES

Certificat informatique et internet (C2i)®

NOR : MENT0201078C

RLR : 434-5d

CIRCULAIRE N°2002-106

DU 30-4-2002

MEN

DT

Étudier dans la société de l'information

La rapide évolution des technologies de l'information et de la communication a engendré au cours de ces dernières années une progression notable des applications disponibles dans la vie courante et dans la vie professionnelle. Toute personne est aujourd'hui concernée par l'usage désormais banalisé d'outils informatiques.

Le Gouvernement a engagé un effort particulier pour favoriser la maîtrise de ces nouveaux outils de production, de transformation et de diffusion de l'information par l'ensemble de la société. L'éducation nationale contribue naturellement à ce projet gouvernemental d'une société de l'information pour tous qui nécessite un effort éducatif ambitieux. Son rôle est de dispenser à chaque citoyen la formation qui, à terme, le mettra à même de faire des technologies de l'information et de la communication une utilisation raisonnée, de percevoir les possibilités et les limites des traitements informatisés, de faire preuve d'esprit critique face aux résultats de ces traitements et d'identifier les contraintes juridiques et sociales dans lesquelles s'inscrivent ces utilisations. Dans l'enseignement scolaire cela se traduit notamment par les différents niveaux du brevet informatique et internet (B2i)®.

L'enseignement supérieur participe lui aussi largement à cet effort. Outre le développement du réseau RENATER, qui permet aux établissements d'enseignement supérieur et à leurs étudiants d'accéder à l'internet, les équipements informatiques se sont renforcés tandis que les ressources en ligne et les possibilités de formation à distance à travers les "campus numériques" commencent à se multiplier. Dans ce nouveau contexte, les finalités relatives aux technologies de l'information et de la communication sont doubles ; il s'agit :

- de permettre aux étudiants de maîtriser les compétences qui sont désormais indispensables à la poursuite d'études supérieures et d'être capables de faire évoluer ces compétences en fonction des développements technologiques ;
- de pouvoir établir qu'ils maîtrisent des compétences qui les aideront à s'insérer dans le monde des activités professionnelles à la fin de leur cursus.

Dans le but de développer, de renforcer et de valider la maîtrise des technologies de l'information et de la communication par les étudiants en formation dans les établissements d'enseignement supérieur, est donc institué un certificat informatique et internet (C2i)® comportant deux niveaux :

- un niveau 1 d'exigence applicable à tous les étudiants. Ce premier niveau sera exigible pour la titularisation des professeurs des écoles ;
- un niveau 2 faisant l'objet d'exigences plus élevées en fonction des orientations professionnelles des formations dispensées (à travers les enseignements de préprofessionnalisation et les filières professionnalisées). Son contenu sera précisé ultérieurement.

Le certificat informatique et internet (C2i)® niveau 1

La présente circulaire a pour objet de définir ce niveau 1 du nouveau certificat et d'en identifier les principaux champs de compétences. Elle fixe également les principes généraux de sa mise en œuvre et de sa validation.

Le C2i® niveau 1 vise à attester de la maîtrise d'un ensemble de compétences nécessaires à l'étudiant pour mener les activités qu'exige aujourd'hui un cursus d'enseignement supérieur :

- recherche, création, manipulation, gestion de l'information ;
- récupération et traitement des données ;
- gestion des données ;
- sauvegarde, archivage et recherche de ses données ;
- présentation en présentiel et à distance du résultat d'un travail ;
- échange et communication à distance ;
- production en situation de travail collaboratif ;
- positionnement face aux problèmes et enjeux de l'utilisation des TIC : droits et devoirs, aspects juridiques, déontologiques et éthiques...

Mise en œuvre du C2i® niveau 1

Le constat de la maîtrise des compétences se fera à travers une épreuve de validation dont les modalités seront choisies par les universités, dans le respect d'un cahier des charges qui sera publié prochainement au B.O. L'adhésion à ce cahier des charges vaudra autorisation à délivrer ce certificat informatique et internet (C2i)®. Les modalités d'acquisition des compétences du C2i® par les étudiants sont laissées à l'initiative des universités.

Ce niveau du C2i® sera mis en place à partir de la rentrée universitaire 2003. Il pourra être mis en œuvre à titre expérimental dès le second semestre de l'année universitaire 2002-2003 dans les universités qui se porteront volontaires selon les modalités indiquées dans le cahier des charges. Un groupe d'experts est chargé de définir les compétences détaillées composant ce niveau 1. Un groupe de travail est chargé de la rédaction du cahier des charges.

Modalités transitoires

Compte tenu des exigences concernant les futurs enseignants, une mise à niveau sera assurée dans le cadre des IUFM pour les étudiants et les professeurs stagiaires qui n'auront pas pu acquérir le niveau 1 du certificat informatique et internet dans le cadre de leurs études universitaires avant de se présenter au concours.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur du Cabinet
Christian FORESTIER